



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 717

MISE EN PLACE D'ATELIERS AUTOUR DE LA PARENTALITÉ AVEC OMNICITÉ SA SCOP

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de mettre en place des ateliers parentalité ;

Considérant que Madame HOULETTE Raphaële, à travers la société coopérative d'entrepreneurs « OMNICITÉ », propose d'animer deux ateliers sur la thématique de la parentalité le samedi 8 novembre 2025 et le samedi 6 décembre 2025 de 10h à 12h, à destination des parents et des enfants ;

Considérant que ces deux ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), pour un montant de 552 € TTC (CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par la société « OMNICITÉ » au profit de Madame HOULETTE Raphaële (intervenante) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de deux ateliers sur la thématique de la parentalité à destination des parents et des enfants par l'intervenante Madame HOULETTE Raphaële, établi et géré par la société coopérative d'entrepreneurs « OMNICITÉ », 70 rue Amelot à PARIS (75011), est accepté et signé.

N° SIRET : 492 196 209 000 26.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251013-AR2025_717-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

Ces deux ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), et se dérouleront le samedi 8 novembre 2025 et le samedi 6 décembre 2025 de 10h à 12h.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 552 € TTC (CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via CHORUS-PRO, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 octobre 2025

Le Maire,




Florence PORTELLI